



AVIS AU PUBLIC
Commune de Sablet
Enquête publique portant sur le projet de Modification n°3 du Plan Local
d'Urbanisme

Par arrêté n°28112024 en date du 28/11/2024, le maire de Sablet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative aux projets de Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sablet.

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sablet.

La Modification n°3 du PLU a pour objectifs de :

- Supprimer les emplacements réservés n° 12, 14 et 15.
- Etendre la zone UEc sur des terrains actuellement classés en zone UE.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 20 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 inclus, soit 29 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Sablet (38 Route d'Orange 84110 SABLET).

Madame Florence CHOPIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Sablet pendant 29 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H), du vendredi 20 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification n°3 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie de Sablet (38 Route d'Orange 84110 SABLET), à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@sablet84110.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H) et sur le site de la commune (<https://www.sablet-provence.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Sablet, aux jours, dates et heures suivantes :

- 20/12/2024 de 9 h à 12 h
- 08/01/2025 de 9 h. à 12h
- 17/01/2025 de 9 h à 12 h

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Sablet le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Sablet et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune (<https://www.sablet-provence.fr>).